



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2666

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Politique agricole de la Métropole de Lyon pour 2018-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2666**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Politique agricole de la Métropole de Lyon pour 2018-2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le maintien d'une activité agricole a toujours figuré au rang des priorités de la Communauté urbaine de Lyon qui avait adopté, en 2006, une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, répondant à 3 objectifs poursuivis :

- assurer la pérennité de l'activité agricole installée sur le territoire communautaire car elle participe à la préservation du cadre de vie, à la production de produits frais de proximité, à la vivacité des marchés forains et à l'excellence gastronomique lyonnaise,
- assurer une forte implication du monde agricole en faveur de la préservation de l'environnement,
- assurer la gestion de l'ensemble des espaces naturels, tant pour leur richesse écologique que pour répondre à la demande sociétale d'un paysage entretenu et d'espaces de loisirs de proximité, avec une forte implication des Communes et du Département.

Pour sa part, le Département du Rhône avait réaffirmé sa politique agricole en 2010, en l'organisant sur 2 axes complémentaires, avec un dispositif d'aides aux filières et un dispositif d'aides territorialisées. Le Département poursuivait ainsi son soutien aux investissements, permettant la modernisation des exploitations, en y favorisant l'intégration des préoccupations environnementales et en les incitant à s'ouvrir aux circuits courts et de proximité. Il accompagnait, par ailleurs, les territoires dans le cadre de partenariats dans la mise en place de périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et de leurs programmes d'actions.

La Communauté urbaine étant devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, il a semblé important de mener une réflexion conduisant à la définition d'une nouvelle politique en direction de l'agriculture, compte tenu de la fusion des compétences du Département et de la Communauté urbaine sur le territoire.

L'objet de la présente délibération est de préciser les orientations stratégiques et le plan d'actions de la politique agricole de la Métropole annoncé dans le programme de développement économique 2016-2021 adopté par la délibération n° 2016-1513 du Conseil du 19 septembre 2016.

I - Élaboration de la politique agricole

Initiée fin 2015, l'élaboration de la politique agricole a été menée de manière partenariale avec la profession agricole et les agriculteurs des territoires.

Six groupes de travail territoriaux se sont réunis avec les agriculteurs, les associations et les élus des Communes de la Métropole. Ces groupes de travail ont été constitués à partir des Communes faisant partie d'un même secteur de PENAP et de territoires agricoles géographiquement homogènes.

Ces groupes ont dressé un bilan partagé de l'action menée par la Métropole et identifié les thèmes à développer comme l'installation, le partage de l'espace et le développement des circuits courts. Plus de 160 personnes ont été rencontrées dans ce cadre.

De plus, afin d'établir un programme de développement agricole qui soit en adéquation avec les besoins du territoire et de l'ensemble de la profession, une vingtaine de temps d'échanges a été organisée pour associer largement la profession agricole dans sa diversité et aboutir à une production largement partagée.

II - Les orientations stratégiques de la Métropole et leurs déclinaisons en actions

L'intervention concernant l'agriculture s'exerce principalement au titre de la clause de compétence générale, mais aussi au titre de ses compétences en termes :

- de développement économique,
- de développement social,
- d'aménagement de l'espace métropolitain,
- d'abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le travail de concertation et, notamment, les nombreuses rencontres avec la profession agricole et les élus des Communes ont fait émerger 5 axes d'intervention pour la Métropole :

- l'augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire,
- le soutien à la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi,
- la préservation de l'outil de production et la diversité des exploitations présentes sur le territoire,
- le développement des pratiques agro-écologiques comme levier de développement économique,
- la préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole.

La mise en œuvre de cette politique agricole métropolitaine doit se faire en coordination et concertation avec les territoires et les acteurs voisins. Il est essentiel que les informations et les projets soient échangés avec les services de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, en raison, notamment, de leur potentielle intervention conjointe. Ce partage d'informations réciproque est également appréciable avec la Chambre d'agriculture du Rhône et les Communautés de communes voisines.

1° - L'augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire

En prise avec la concurrence internationale croissante et les réformes de la politique agricole commune (PAC) pour les céréales et l'élevage avec, notamment, la fin des quotas laitiers et/ou la hausse des charges (horticulture, arboriculture), la plupart des filières rencontrent des difficultés économiques plus ou moins importantes.

Pour maintenir leur revenu, les exploitants sont à la recherche d'agrandissement des exploitations (céréales et élevage), de diversification (y compris pluriactivité, par exemple grâce à des travaux agricoles), de nouvelles valorisations (biocarburants, combustibles) et de développement de circuits courts.

Les agriculteurs ont pu développer de façon importante les modes de commercialisation permettant d'augmenter la valeur ajoutée : vente directe à la ferme, sur les marchés de détails (235 marchés par semaine dans la Métropole), vente directe en magasin de producteurs (8 magasins dans la Métropole), vente par paniers ou en association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), carreau des producteurs au marché de gros de Lyon-Corbas, plateformes de producteurs sur le territoire (saveur du coin) et à proximité (Récolter vers Vienne et BioAPro/Bio Région à Brignais).

L'objectif poursuivi, au travers de ces actions, est le développement de la valeur ajoutée au sein des exploitations par l'intermédiaire des circuits courts et de l'ancrage de la politique alimentaire dans le territoire. Concernant les filières longues, la réflexion sera à mener pour déterminer les modalités d'intervention de la Métropole en lien avec la définition de sa stratégie alimentaire. Concernant les filières courtes, il sera nécessaire de résoudre des questions liées à la logistique des produits frais en circuits courts, de développer l'approvisionnement en produits du territoire pour les commerces de proximité, les restaurants commerciaux et les restaurants collectifs, mais aussi pour toute l'industrie de transformation (industrie agro-alimentaire - IAA).

Pour ce thème, il est proposé d'agir sur :

- le développement des circuits courts de proximité : il s'agit d'augmenter la part des produits locaux utilisés sur le territoire (les produits alimentaires locaux s'inscrivant dans un périmètre d'environ 50 kilomètres autour de Lyon). Pour cela, la Métropole pourra apporter son soutien aux actions qui faciliteront la mise en relation entre les producteurs et les utilisateurs, les entreprises de transformation, les restaurateurs et le salon Planète appro. Il s'agira également de développer des circuits de commercialisation de proximité, la Métropole soutiendra la création ou la dynamisation de marchés bio ou de producteurs de plein air, de magasins de producteurs, etc.

La Métropole pourra aider à la diffusion de l'information pour développer des produits locaux utilisés dans la restauration collective, scolaire et autre, etc.,

- l'adaptation de l'agriculture à la réalité périurbaine. Il s'agit de développer l'agriculture biologique, de nouvelles filières, de nouveaux produits sur le territoire. Au-delà du renforcement de l'agriculture biologique, l'action de la Métropole visera aussi, par de l'animation, de la sensibilisation et le soutien à d'éventuels équipements, l'émergence de filières de légumineuses, d'utilisation des vaches de réforme bio et des produits à haute valeur ajoutée, tels que les petits fruits, l'horticulture spécialisée et le développement de la production en agriculture biologique,

- le changement de comportement des consommateurs : l'action de la Métropole pourra porter sur des actions d'information et de sensibilisation à la consommation locale, aux produits de saisons, au respect des cultures et des espaces agricoles, et en définissant de nouveaux outils d'éducation alimentaire par le biais d'appel à idées et manifestation d'intérêt.

2° - Le soutien à la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi

Le territoire de la Métropole est un territoire où la densité de population est de 2 383 habitants au kilomètre carré. La pression foncière, pour répondre aux besoins de la population actuelle et future en termes de logements, d'emploi et de mobilité est forte, en particulier, sur les espaces agricoles. Les agriculteurs ne sont propriétaires que de 20 à 25 % des surfaces qu'ils exploitent. Le foncier agricole est précaire, et l'ensemble freine la dynamique des exploitations : tout agrandissement est très difficile, qu'il s'agisse des terres ou des bâtiments.

La mise en place des périmètres de PENAP sur 9 117 hectares est très récente (2014). Elle a pour but de relâcher cette pression foncière sur l'essentiel de l'espace agricole et de maintenir la vocation agricole du territoire. Les PENAP renforcent les protections mises en place par le plan local d'urbanisme (PLU) de 2004 et par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de 2010.

Le renouvellement des chefs d'exploitation est un enjeu des années à venir. En 2010, au moment du dernier recensement général agricole, 62 % des chefs d'exploitation de la Métropole avaient plus de 50 ans.

Plus de la moitié des installations qui se sont réalisées ont été le fait de personnes non issues du monde agricole. Ce sont souvent des personnes en reconversion professionnelle qui ont besoin d'un accompagnement particulier pour trouver un siège d'exploitation et du foncier ainsi que pour s'insérer dans leur nouveau milieu professionnel.

Le foncier sur lequel il est possible de construire des bâtiments techniques, c'est-à-dire classé en zone agricole, éloigné de plus de 100 mètres des constructions non agricoles existantes et à moins de 300 mètres d'une route et des réseaux, est plutôt rare et ne permettrait que l'installation d'une seule génération d'exploitants. Il est important qu'avec le foncier, les bâtiments agricoles existants soient transmis.

En application de l'article L 113-15 du code de l'urbanisme, la Métropole exerce la compétence en matière d'espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP). À ce titre, selon les dispositions de l'article L 113-25 2° du même code, il est prévu un droit de préemption dans les périmètres d'intervention des PENAP, hors espaces naturels sensibles, exercé par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en application de l'article L 143-2 9 du code rural à la demande de la Métropole.

Selon l'article L 143-7 1, la SAFER informe le Président de la Métropole de toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Ce droit de préemption est applicable à tout terrain, bâti ou non bâti, ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en priorité ou en jouissance de terrains faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux. Par ailleurs, il peut être exercé pour une fraction de l'unité foncière située dans le périmètre d'intervention des PENAP (préemption partielle) mais le propriétaire peut solliciter l'acquisition de la totalité de l'unité foncière.

Les modalités de financement de ces opérations conduites par la SAFER sont fixées par convention à intervenir entre cette dernière et la Métropole.

L'exercice de ce droit de préemption doit pouvoir renforcer les principes de préservation des espaces agricoles des PENAP en maintenant l'homogénéité et l'intégrité des zones agricoles et naturelles et permettre l'activité agricole sur le territoire. Il doit également permettre la création d'unités foncières facilitant les installations de nouveaux exploitants agricoles.

L'objectif poursuivi au travers de ces actions est de faciliter l'installation de nouveaux exploitants et la création d'emplois sur le territoire.

Il est proposé d'agir sur :

- la préservation du foncier et l'incitation à la transmission des bâtiments techniques : par les documents d'urbanisme (le plan local d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-, le SCOT, la protection des espaces naturels et agricoles périurbains -PENAP- et la directive territoriale d'aménagement -DTA). La Métropole veillera à ce que ces différents documents préservent la capacité à mener l'activité agricole sur le territoire. Par la surveillance du marché du foncier agricole et par l'accompagnement des Communes et des syndicats pour des acquisitions foncières, la Métropole pourra agir, au cas par cas, pour faciliter les installations d'agriculteurs et d'agricultrices,
- l'accompagnement à l'installation des porteurs de projet. La Métropole pourra soutenir différentes actions facilitant le parcours à l'installation (tutorat, info installation, recherche de locaux, etc.) ainsi que les lieux et espaces test agricoles,
- le développement du recours à une main d'œuvre locale qualifiée. La Métropole pourra soutenir des actions permettant de définir les besoins de main d'œuvre, de formation, améliorant la mise en relation et mettant en place des systèmes favorisant l'emploi (groupements d'employeurs, service de remplacement, etc.). Le soutien à des actions de communication sur les filières professionnelles agricoles informera sur des opportunités d'emplois.

3° - La préservation de l'outil de production et la diversité des exploitations présentes sur le territoire

Il n'y a que 340 exploitations sur le territoire, mais toutes les filières de production sont représentées.

Les activités aval de la production agricole représentent près de 9 000 emplois et 900 entreprises (entreposage, fabrication de machines industrielles agroalimentaires, commerce de gros, fabrication, transformation).

La vitalité des filières dites longues telles que les céréales, la viande ou le lait est liée à leur capacité de collecte. Cette capacité est contrainte par les conditions de circulation pour accéder aux exploitations ou aux lieux de stockage, mais elle est aussi liée aux volumes collectés (condition de rentabilité d'un circuit de collecte) et donc à la densité des exploitations présentes.

Les exploitants ont besoin d'être accompagnés dans leur projet de modernisation, de création d'ateliers complémentaires, en lien ou non avec les circuits courts et de proximité. La préservation des filières longues (céréales, lait, viande) est importante parce qu'elles participent aux échanges avec les autres territoires et parce qu'elles occupent de l'espace qu'elles entretiennent mais aussi parce qu'elles s'accompagnent d'entreprises de collecte, de transformation et de distribution.

L'objectif poursuivi au travers de ces actions est de préserver la capacité de production en facilitant la modernisation des outils de production, de transformation et de distribution, et en maintenant un équilibre entre les différentes filières présentes qui se complètent.

Pour ce thème, il est proposé :

- d'aider et d'accompagner les exploitants dans le développement et la modernisation de leur exploitation et d'accompagner la modernisation des établissements de l'agro-alimentaire. La Métropole soutiendra les projets en cofinancement du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, des aides européennes agricoles du 2° pilier de la PAC (le Fonds européen agricole pour le développement rural -FEADER-), voire en étant le seul financeur mais dans le respect des règles du PDR. Le PDR Rhône-Alpes a, notamment, pour objectifs de consolider une agriculture durable en montagne, de permettre l'installation de jeunes agriculteurs, de conforter la compétitivité et la modernisation des exploitations agricoles et de l'industrie agro-alimentaire, de développer des pratiques respectueuses de l'environnement et d'accroître la compétitivité du secteur forêt bois,
- d'être solidaire avec les agriculteurs en cas d'aléas climatiques exceptionnels en apportant un soutien financier aux exploitations touchées aux côtés des autres partenaires (État, Région, Département, etc.).

4° - L'adoption de pratiques agro-écologiques comme levier de développement

Les enjeux liés à l'environnement concernent la préservation de l'eau, du paysage et de la biodiversité, la lutte contre le risque érosif ainsi que la qualité nutritionnelle des produits agricoles.

Les objectifs poursuivis au travers de cet axe sont d'accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques agro-écologiques durables pour préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité, et pour maintenir une faune et une flore riches et diverses. Le développement des pratiques agro-écologiques est une opportunité de développement de nouvelles techniques de production correspondant à une attente sociétale de produits indemnes de contamination par des pesticides et préservant la ressource en eau potable. Ces pratiques participent également à la lutte contre les phénomènes érosifs engendrant des coulées de boue. Ces nouvelles techniques seront à promouvoir et à diffuser, d'autant que la biodiversité, notamment, au niveau des insectes, peut être une aide pour les agriculteurs dans la lutte contre les insectes ravageurs.

Pour ce thème, il est proposé de :

- poursuivre le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 en accompagnant les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques et en développant les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, etc.),
- de préserver la ressource en eau en développant des actions liées à l'économie d'eau (système de récupération d'eau pluviale, augmentation de la matière organique des sols, etc.). La Métropole pourra accompagner le développement de l'utilisation de techniques visant à économiser l'eau.

5° - La préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole

Les productions agricoles sont largement dépendantes des conditions climatiques locales. Sécheresse en 2015, grêle en 2016, etc., tous ces événements climatiques ont des conséquences sur les récoltes.

Les impacts majeurs attendus du changement climatique sur l'agriculture sont : la moindre disponibilité en eau dans le sol, le développement de nouvelles maladies et l'arrivée de nouveaux insectes ravageurs, l'inadaptation des espèces et variétés actuelles à ces nouvelles conditions.

Au regard des événements de sécheresse de plus en plus fréquents, l'eau agricole est l'usage qui semble être le plus sensible aux évolutions climatiques et aux modifications des cycles hydrologiques. La disponibilité en eau pendant la période de production baissera de façon générale, avec un besoin accru si les conditions actuelles de production demeurent inchangées, particulièrement dans les plaines de l'est lyonnais.

Aujourd'hui, environ 30 % de la surface agricole de la Métropole est équipée de systèmes d'irrigation.

Le renforcement des liens avec la recherche et l'innovation est important pour accompagner les mutations de l'agriculture. En effet, les crises climatiques et économiques rencontrées par l'agriculture nécessitent l'impulsion de nouvelles dynamiques sur le territoire et l'accompagnement de l'agriculture aux évolutions des modes de consommation et du climat. Ce renforcement devra concerner tant l'évolution de la production pour l'adapter au changement climatique et à la demande de la société, que les évolutions dans la transformation et la distribution des produits alimentaires.

À cette fin, des partenariats sont à consolider (Chambre d'agriculture, l'Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire -ARDAB-, etc.), d'autres sont à construire et à développer avec les divers organismes de recherche qui existent sur le territoire et à proximité, mais aussi avec des organismes nationaux comme l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

Les actions que la Métropole pourra soutenir sont :

- le développement de partenariats avec les acteurs de la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche enseignement pour accompagner et anticiper toutes les évolutions de la production agricole et de l'alimentation, dans l'adaptation des espèces et des variétés utilisées à l'évolution climatique à venir, en lien avec l'histoire et la gastronomie et l'évolution des modes de consommation et dans la diffusion des bonnes pratiques,
- l'élaboration d'une stratégie alimentaire de qualité pour la Métropole, afin d'augmenter la résilience sur notre territoire et de sécuriser l'approvisionnement en produits alimentaires,
- le développement de partenariats avec les organismes professionnels agricoles, avec les territoires voisins en lien, notamment, avec le Pôle métropolitain.

III - La mise en œuvre opérationnelle et le cadre de l'action

Les aides prévues s'inscrivent dans le cadre général de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), complétée par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, qui définit la Métropole comme une collectivité à statut particulier disposant de plein droit d'un large champ de compétences, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La Métropole pourra mobiliser, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise (l'exploitation agricole étant une entreprise), sa compétence exclusive pour "définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles".

Elle pourra également s'appuyer sur le bouquet existant d'aides de soutien à la filière agricole, détaillé dans le tableau ci-dessous. Ces aides seront instruites, à la fois, selon le cadre réglementaire propre aux aides aux entreprises et, selon le cadre réglementaire propre aux aides agricoles encadrées par l'Union européenne. Ces aides sont encadrées par la réglementation et selon les conditions définies par les régimes cadres ayant été notifiés ou exemptés auprès de la Commission européenne dont la liste figure en annexe.

Le budget proposé pour la mise en œuvre de cette politique ambitieuse concerne, à la fois, des dépenses de fonctionnement, notamment, pour toutes les indemnités de changement de pratiques (PAEC) ou, pour le partenariat avec les acteurs locaux, mais aussi des dépenses d'investissement, par exemple pour ce qui relève de l'accompagnement des investissements des exploitations ou des autres porteurs de projet. Ce budget est réparti de la façon suivante :

Nom de l'axe	Budget total 2018-2020		Autres financeurs possibles selon leurs dispositifs en vigueur
	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)	
augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire	459 000	857 500	Union européenne (UE) et Région Auvergne-Rhône-Alpes
soutien à la transmission des exploitations, à l'installation et à l'emploi	172 500	340 000	UE et Région Auvergne-Rhône-Alpes
préservation de l'outil de production et diversité des exploitations présentes sur le territoire	249 000	790 000	UE, Région, État, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
adoption de pratiques agro-écologiques comme levier de développement	648 000	315 000	UE, Région, État, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et les acteurs du territoire	1 020 000	117 000	
Total	2 548 500	2 419 500	

Le budget annuel de fonctionnement est à la même hauteur que ceux de 2016 et de 2017, soit respectivement 954 000 € et 840 000 €.

Le budget d'investissement est en accord avec la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Pour l'accompagnement de cette politique agricole s'inscrivant pour une large partie dans un cadre associant de nombreux partenaires, il est proposé de créer, sur l'exemple du Comité agricole départemental qui pré-existait sur le Département du Rhône et qui se poursuit sur le périmètre du nouveau Rhône, une instance de concertation avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements voisins, les Communautés de communes voisines, la Chambre d'agriculture et la profession agricole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les orientations stratégiques proposées pour l'action métropolitaine en matière d'agriculture et leurs déclinaisons en actions pour la période 2018-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les orientations stratégiques proposées pour l'action métropolitaine en matière d'agriculture et leurs déclinaisons en actions pour la période 2018-2020.

2° - Précise que le droit de préemption existant dans les périmètres d'intervention de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) pourra être exercé par les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à la demande de la Métropole de Lyon, pour renforcer les principes de préservation des espaces agricoles des PENAP en maintenant l'homogénéité et l'intégrité des zones agricoles et naturelles et pour permettre le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire,

3° - Propose l'instauration d'une instance de concertation avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements, les Communautés de communes voisines, la Chambre d'agriculture et la profession agricole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.